

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 360

présenté par

M. Goldberg, Mme Lepetit, M. Bies, Mme Linkenheld et M. Laurent

ARTICLE 55

I. – Substituer à l’alinéa 6 les trois alinéas suivants :

« b) Être intégrés :

« - soit dans une zone d’aménagement concerté mentionnée à l’article L. 311-1 du code de l’urbanisme, dans laquelle il est prévu la réalisation d’au minimum 25 % de logements mentionnés aux 2 à 8 du I de l’article 278 *sexies* ;

« - soit dans un ensemble immobilier comprenant au minimum 25 % de surface de logements mentionnés aux 2 à 8 du I de l’article 278 *sexies*. ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser la condition d’appréciation du seuil de 25 % de logements sociaux.